



Règlement intérieur

Touquet Etaples Rugby club

Le rugby est un sport fédérateur et à ce titre possède de fortes valeurs sportives, éducatives, sociales et de convivialité. A ce titre le TERC, s'engage à faire vivre ces valeurs de respect, cohésion, solidarité, loyauté, convivialité et de lutte contre la violence et la discrimination.

L'entraide dans les tâches quotidiennes au sein de l'Association doit prévaloir en toutes circonstances entre membres de l'association sportive.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association sportive du TERC. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres adhérents de l'association et salariés.

Ce règlement s'applique à toute personne, y compris non adhérente, qui participe en tant que bénévole à une manifestation ou un événement sportif ou non, organisé ou co-organisé par le club.

Ce règlement ainsi que les statuts sont disponibles au siège de l'association et sur le site internet du club.

ORGANISATION

Le fonctionnement du TERC est défini par les membres élus du Comité Directeur. Le Bureau, composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et des adjoints, assure et exécute les décisions du CD au quotidien.

Le Président délègue tacitement aux responsables Séniors, Cadets/juniors, Ecole de Rugby, la gestion des équipes dans le domaine sportif.

Une information régulière doit être effectuée par ces différents responsables aux Président et membres du bureau.

Le Comité Directeur se réunit, au minimum, une fois par trimestre.

1





Un ordre du jour est adressé à chacun des membres (messagerie électronique ou par tout autre moyen) par le Secrétaire ou à défaut le Président. Le compte rendu rédigé, après chaque réunion, est transmis à l'ensemble des membres du Comité Directeur et archivé.

Ne sont présents aux réunions que les membres élus. Toutefois, tout adhérent, en raison de ses compétences ou du domaine traité, peut y assister à titre consultatif. Il ne participera pas au vote et ne sera présent que lorsque le thème le concernant sera abordé, en règle générale en début de séance.

Après discussions et délibérations, les décisions sont actées par un vote à main levée. En cas de non majorité, la voix du Président est prépondérante.

Tant en matière administrative que financière, le Président a vision sur tous les éléments assurant le fonctionnement du TERC.

Afin d'assurer la continuité du TERC, les engagements du précédent Comité Directeur devront être honorés.

INSCRIPTION ET ADHÉSION

La demande d'adhésion s'effectue via le site internet du club et implique le respect du présent règlement, la fourniture des documents administratifs et médicaux nécessaires à l'établissement de la licence ainsi que le paiement de la cotisation en vigueur pour la saison d'inscription.

Un dirigeant, un entraîneur, un éducateur, un joueur, un adhérent ne peut participer aux activités que s'il est à jour de sa cotisation fixée par le Comité Directeur et sa licence fédérale validée. Si ce n'est pas le cas, le joueur n'aura pas accès aux entraînements ni aux matchs.

La cotisation associative annuelle est révisable tous les ans par le Comité Directeur du club. Elle s'ajoute au prix de la licence-assurance obligatoire dont le tarif est fixé par la FFR.

Les tarifs globaux (cotisation club + licence-assurance FFR) peuvent être modulés en fonction du statut ou de la catégorie des membres. Ils sont fixés par le Comité Directeur en début de saison et révisables annuellement. Les différences tarifaires sont prises en charge par le club.



DÉFRAIEMENT DES BÉNÉVOLES

Les membres bénévoles licenciés et à jour de leur cotisation, mandatés par le Bureau Directeur pour effectuer une action ou représenter le club dans le cadre de leurs activités associatives, peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils ont personnellement engagés. La demande de défraiement sera adressée au Trésorier via le formulaire "*Demande de remboursement frais kilométrique*" disponible sur le site internet du club. Ils doivent produire tous les justificatifs des activités visées et des dépenses engagées. Les litiges sont arbitrés par le Bureau Directeur.

NB : Il est possible de renoncer aux défraiements et d'effectuer un don au club pour le montant des frais engagés. Le club est habilité à établir un reçu qui ouvre droit à une réduction d'impôts sur les sommes engagées.

Les frais de déplacement sont calculés par l'application de calcul d'itinéraire sur www.viamichelin.com d'après l'itinéraire le plus rapide avec une voiture familiale.

Les frais de repas sont limités à 10€ par personne et par repas.

Les déplacements des dirigeants élus et des entraîneurs - éducateurs afférents au fonctionnement du club (réunions internes, entraînements...) sont calculés sur la base d'un forfait de 2 allers-retours domicile - stade des Bergeries à Etaples par semaine, sur 40 semaines par saison sportive.

Le club prend en charge tous les frais afférents aux formations fédérales des apprentis entraîneurs-éducateurs. En échange, les nouveaux diplômés s'engagent à prendre en charge l'encadrement d'une équipe pendant les 2 ans suivant leur qualification.

ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs,
- le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes,
- les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Les horaires d'entraînement sont établis en début de saison pour la saison en cours. Des



modifications ponctuelles peuvent être opérées sous la responsabilité des entraîneurs-éducateurs (stages pendant les vacances scolaires, entraînements supplémentaires, annulations....).

Tous les membres devront être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions, et par respect pour son encadrement et ses coéquipiers, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son entraîneur-éducateur.

Les absences et retards répétés et injustifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Il sera tenu compte de l'assiduité, de la régularité et de l'implication à l'entraînement pour la composition des équipes. Les entraîneurs - éducateurs feront connaître en temps opportun la composition des équipes ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Tout joueur doit, en déplacement, rester à la disposition de l'entraîneur - éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation sous peine de se voir sanctionné.

ECOLE DE RUGBY

Les parents (ou leurs représentants légaux) sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée sur le stade ou au point de rendez-vous d'un éducateur ou d'un dirigeant.

Les licenciés mineurs doivent arriver à l'heure aux entraînements et ne peuvent les quitter en cours sans la présence d'un parent venant les récupérer et après qu'il en ait avisé un éducateur.

Le port du protège-dents est obligatoire en École de Rugby et fortement recommandé dans les catégories supérieures.

Le port de crampons vissés est interdit en école de rugby.

LOCAUX ET MATÉRIELS

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, club house, terrain...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à



domicile comme à l'extérieur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement...). Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs - éducateurs.

L'accès au local matériels est strictement réservé à l'encadrement.

Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Les maillots de match, ainsi que les shorts le cas échéant sont mis à disposition des joueurs pendant les rencontres ou pour les plateaux éducatifs, ils doivent être restitués immédiatement après usage.

Il est interdit d'emprunter des équipements de matchs (maillots, short ou chaussettes) pour un usage personnel aux entraînements.

ACCIDENT ET BLESSURE

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque licencié est assuré par la fédération française de rugby souscrite auprès de l'assureur GMF. En cas de blessure, la déclaration d'accident doit être effectuée en ligne sur le site internet du club à l'aide du formulaire : *"Déclaration d'accident et/ou de blessure"*. Elle doit être réalisée dans un délai de 5 jours suivant l'accident par le responsable de chaque catégorie ou à défaut le joueur lui-même.

VIE ASSOCIATIVE

Le Club House est un lieu d'accueil et de convivialité, à ce titre il n'est pas un vestiaire ni une salle à matériel. Une trousse de secours est mise à disposition au Club House et ne doit en aucun cas être utilisée pour un déplacement.

Les consommations au bar sont payantes.

Chaque section désigne des responsables qui consignent les recettes dans le cahier d'encaissement afin d'assurer un suivi correct des comptes et faciliter les approvisionnements.

Le Club House est un espace non fumeur.



L'entretien des locaux et du matériel doit être assumé par tous, il est donc demandé de prendre soin et de respecter le bien commun, de laisser les lieux propres et en état de bon fonctionnement (intérieur et extérieur). La cuisine du Club House est utilisable pour les réceptions de matchs et les collations d'après entraînement. L'hygiène et la propreté de ce lieu doivent être irréprochables. Tout le matériel utilisé doit être nettoyé et rangé.

Toute section laissant le Club House, la cuisine et tout le matériel dans un état non satisfaisant se verra retirer le bénéfice et le droit d'utilisation de ce lieu.

SANCTIONS

Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur ou n'ayant pas une attitude en adéquation avec la charte de déontologie de la FFR s'expose aux sanctions suivantes.

- avertissement verbal
- suspension temporaire (2 avertissements valent automatiquement une suspension)
- inéligibilité aux fonctions de dirigeant
- radiation (sans remboursement de la cotisation)

Le Comité Directeur décidera de la nature de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute, en présence de tous les protagonistes.

DROIT À L'IMAGE ET RECTIFICATION SUR LES FICHIERS DÉTENUS AU CLUB

Au cours de la saison, les joueurs, entraîneurs et membres de l'association sont amenés à être photographiés lors de diverses manifestations : entraînements, matchs, tournois, fêtes du club... Ces photos sont indispensables à la communication du club : site Internet, presse, plaquette annuelle, recherche partenaire, exposition, panneau, forum...

Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur les divers supports de communication (photo d'équipe, d'action ou d'ambiance, reportage télévisé...) doivent nous le faire savoir par écrit sur papier libre. L'absence de réponse sera considérée comme un accord implicite.

Par ailleurs, des fichiers nominatifs peuvent être mis en place pour permettre une meilleure organisation de la vie du club (convocations, etc), les éléments des dits fichiers



peuvent faire l'objet d'un droit de rectification si nécessaire et à la demande de l'adhérent auprès du secrétaire du club.

PUBLICATIONS

Toute publication à en-tête du club ou comportant le logo du club, et concernant directement ou indirectement les activités du club (flyers, affiches, journaux internes, etc...) devra faire l'objet d'un accord préalable du Bureau Directeur avant leur diffusion.

Les articles de presse sont exclus de la présente disposition.

Le site internet officiel du club est celui déclaré à la FFR : www.touquetetaplesrugby.fr

Son administration est placée sous la responsabilité directe d'un dirigeant élu. Les informations pratiques qui y sont diffusées font foi (convocations, horaires...).

Par son adhésion à l'association Touquet Etaples Rugby Club, tout membre s'engage de fait à respecter le présent règlement.

Règlement approuvé par le Comité Directeur du TERC en date du 10/01/24 et applicable immédiatement.